



« Acteur de référence des enjeux de la qualité de la nuit depuis 20 ans »

Communiqué de presse

Label Villes et Villages Etoilés Prolongation des candidatures des communes et territoires jusqu'au 30 septembre 2020

Paris – 13 avril 2020 : Le confinement lié au Covid-19 a bousculé le calendrier des élections municipales. Aussi, dans l'incertitude de cet agenda et de l'installation consécutive de tous les conseils municipaux, l'ANPCEN reporte au 30 septembre 2020 la clôture des candidatures au label [« Villes et Villages Etoilés »](#).

Les candidatures pour l'obtention du label national pour les communes et de distinctions pour les territoires ont été ouvertes le 20 novembre dernier, lors du congrès national de l'Association des Maires de France. Depuis, la crise inédite engendrée par la pandémie du coronavirus a conduit au report du 2^{ème} tour électoral dont la date reste non définie pour le moment.

Cette situation inédite conduit l'ANPCEN à reporter **au 30 septembre 2020** la clôture des candidatures des communes et des territoires. Ainsi le dépouillement des inscriptions devrait avoir lieu à **l'automne 2020** et l'annonce des résultats **en 2021**.



Le label Villes et Villages étoilés

Le label Villes et Villages étoilés une fois obtenu a une validité de 5 ans. Il distingue des communes (individuellement) et des territoires (collectivement) qui engagent des démarches volontaristes visant à améliorer la qualité de la nuit. Il valorise l'adoption d'une approche globale qui prend en compte des enjeux multiples : confort et sécurité ; vision, sommeil et santé humaine ; biodiversité ; coûts économiques et énergétiques ; relations et pédagogie vers les citoyens, etc.

Le questionnaire à remplir aide à cerner les questions utiles à poser et entraîne aussi souvent un changement de regard sur les installations et les choix d'éclairage effectués.

Les communes et territoires labellisés bénéficient d'une reconnaissance nationale qui met en valeur leur démarche de progrès. « Villes et Villages Etoilés » récompense en effet les actions menées pour assurer une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne, en s'inscrivant dans une approche globale qui prend en compte à la fois les enjeux de biodiversité, de confort et sécurité, de santé des humains, les coûts économiques et énergétiques, les relations avec les citoyens, etc. Remis par l'ANPCEN en France depuis 2009, très prisé d'équipes municipales, il labellise des communes et distingue des territoires qui engagent des démarches volontaristes en vue d'améliorer par étapes la qualité de nos nuits.

Les communes et territoires labellisés reçoivent un diplôme personnalisé au nom de la commune et de son maire, ou du territoire et de son représentant. Les maires peuvent poser dans leur commune des panneaux « Ville étoilée » ou « Village étoilé » où figure le nombre d'étoiles obtenues. Les territoires peuvent poser le panneau de la distinction « Territoire de Villes et Villages étoilés ».

Toutes les communes, labellisées ou non, reçoivent gracieusement par l'ANPCEN une évaluation personnalisée de leur éclairage sur la base de leurs déclarations, accompagnée de recommandations de progrès. Cette évaluation leur permet de situer leur positionnement à partir des quatre étiquettes environnementales de qualification de l'éclairage conçues par l'ANPCEN. Ce sont quatre critères indissociables permettant de ne pas résumer l'éclairage à la seule consommation d'énergie, appelés aussi « le cadran des progrès » de l'ANPCEN.

Actuellement, 574 communes de France sont labellisées « Villes et Villages Etoilés » de 1 à 5 étoiles, un nombre en augmentation de 860 % depuis la première édition organisée par l'ANPCEN il y a 10 ans. Ensemble, ces communes constituent une **trame étoilée unique** qui couvre tout le territoire national et ne se cantonnent pas à quelques territoires préservés et démographiquement peu denses.



Pendant le confinement : pensons à réduire les éclairages inutiles !

Le confinement est une occasion de s'interroger sur les finalités de nombre d'éclairages extérieurs et de les réduire chaque fois que possible. A quoi servent les éclairages d'illumination et même de déplacements dans une commune déserte ?

Aussi l'ANPCEN a mis à disposition des citoyens [une lettre-type](#) pour sensibiliser les élus.

La sensibilité actuelle des citoyens aux gaspillages dus aux éclairages confirme une tendance observée par un **sondage ANPCEN-OpinionWay** montrant que **80%** des Français environ sont favorables aux extinctions en milieu de nuit des éclairages¹ là où ils n'étaient que 48% en 2012¹.

Cette prise de conscience est d'autant plus essentielle que la quantité de lumière émise a augmenté de **+94% en 20 ans** et que la qualité de la nuit observée en France est au mieux moyenne, sinon médiocre, voire très mauvaise, comme le montre la [carte scientifique de la pollution lumineuse en France établie par l'ANPCEN](#). Sans compter la multiplication des lumières mal orientées, trop puissantes, démesurées, ainsi que l'effet rebond des LEDs dont la phototoxicité a été reconnue par l'ANSES dans son avis publié en mai 2019.

Enfin, à ce constat s'ajoutent leurs réactions aux gaspillages économiques. Tous les Français savent que la sortie de crise va être financièrement très difficile.

Le seul éclairage public coûte **2 milliards d'euros en France chaque année**, dont 50% pour la seule maintenance du parc d'éclairage public français. A ce coût, doivent être ajoutés tous les éclairages extérieurs publics et privés.



L'ANPCEN accompagne ceux qui veulent réduire la pollution lumineuse

Soucieuse de permettre au plus grand nombre de se saisir de cet enjeu et d'accompagner chacun dans sa démarche, l'ANPCEN met à disposition **plusieurs outils** :

- Les **citoyens** trouveront sur le site de l'association des [lettres-type](#) pour sensibiliser leurs élus à la réduction des éclairages non indispensables, ou les encourager à valoriser les initiatives qui auraient déjà été prises.
- Les **élus et leurs équipes municipales**, tout comme les candidats aux élections, peuvent pour élaborer leurs programmes, s'appuyer sur les [9 infographies](#) qui expliquent en image la réglementation à respecter en matière d'extinction des éclairages extérieurs, le [guide pratique publié avec l'AMF](#) où sont apportées des réponses à 40 questions récurrentes sur la conception et l'utilisation de l'éclairage permettant de préserver l'environnement nocturne, ou encore la [charte ANPCEN® d'engagements volontaires](#), outil soutenu par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, signée par près de 400 communes qui expriment ainsi leur engagement à agir par les usages (durée d'éclairage, maintenance ...) et à mener des actions d'information et de sensibilisation des citoyens.
- Tous peuvent consulter les [témoignages vidéo d'élus](#) de différentes régions de France et de différentes tailles de communes (360 à 36 000 habitants), et s'informer sur les [nouvelles règles d'éclairages, en vigueur en 2020](#)
- Enfin, les **bénévoles de l'ANPCEN** sont à disposition pour mener des actions de sensibilisation et accompagner gracieusement les équipes municipales dans leurs démarches.



Enjeux démocratiques des élections municipales 2020

500 000 conseillers municipaux à élire. Des listes de candidats aux municipales qui doivent être paritaires.

Déterminant **67 000** conseillers intercommunaux pour **1 259** communautés de communes, d'agglomérations, métropoles et intercommunalités.

Pour **6 ans**

34 966 communes en 2019, avec les regroupements effectués depuis 2014.

Plus de 30 000 communes de moins de 3 500 habitants.

42 communes françaises de 100 000 habitants.

17% seulement des maires sont des femmes actuellement.

65% des maires sortants et **40%** des conseillers municipaux sont âgés de 60 ans et plus et environ 42% des maires sont retraités.

Pratique

★ **Relations Médias ANPCEN** : Claire Flin - 06 95 41 95 90 - claireflin@gmail.com ou presse@anpcen.fr

★ **Site ANPCEN** : www.anpcen.fr

★ **Twitter** : [@anpcen](https://twitter.com/anpcen)

★ **Principales réalisations de l'ANPCEN**

LE LABEL VILLES ET VILLAGES ETOILÉS 2019-2021

« Villes et Villages étoilés » valorise les démarches de progrès des communes et territoires.

Parmi les nouveautés de l'édition 2019-2021 :

- Le concours est **ouvert à toutes les communes**, quelle que soit leur taille et, c'est nouveau, ouvert également **à des « territoires »** : groupes administratifs de communes tels des intercommunalités, des parcs, etc. Pour être distingués par un jury national en fin de concours, les territoires devront avoir obtenu la labellisation de deux tiers des communes du territoire, représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Ils seront également qualifiés selon leurs actions propres de sensibilisation, accompagnement des communes. Les territoires retenus reçoivent alors la nouvelle distinction « Territoire de Villes et Villages étoilés ».
- Le label sera validé **pour 5 ans**.
- Le questionnaire a été **mis à jour** pour tenir compte à la fois de l'évolution des pratiques, des réglementations en vigueur ou publiées, notamment les arrêtés de décembre 2018. Le seul respect de la réglementation, par nature obligatoire, ne suffit pas pour obtenir le label.
- Le règlement complet du concours 2019-2021 est consultable sur le site.
- L'édition 2019-2021 de Villes et Villages Etoilés est organisée **par l'ANPCEN**, avec le relais de partenaires, comme le **Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES)**, **l'Association des Maires de France (AMF)**, **les Eco-Maires**, **ainsi que la LPO**, **la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux (FNPNR)** et **l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (UNCPIE)**.

3 étapes pour les communes

1. Demander son inscription en ligne <https://vve.anpcen.fr/> avec un mail et un mot de passe et contribuer, pour les communes de plus de 200 habitants, aux frais techniques modiques (50 ou 100 euros).
2. Après confirmation de l'inscription, visualiser le questionnaire pour réunir les informations demandées.
3. Remplir le questionnaire en ligne, à son rythme, de fin novembre 2019 à fin septembre 2020 minuit au plus tard.

3 étapes pour les territoires

1. Demander son inscription en ligne, <https://vve.anpcen.fr/territoire>, avec un mail et un mot de passe, puis les éléments d'identification du territoire. Aucune contribution aux frais techniques du concours n'est demandée aux territoires candidats.
2. Le questionnaire dédié aux territoires, d'une dizaine de questions devient accessible lorsque la demande d'inscription est validée. Remplir en ligne à son rythme.
3. Envoyer le fichier descriptif des communes composant le territoire et les pièces jointes demandées. Les territoires candidats pourront être également interviewés en complément.

Critères de notation

- **De manière générale**, l'ANPCEN **valorise les communes** qui s'engagent dans une démarche de progrès, notamment en signant la charte d'engagements volontaires de l'ANPCEN, celles qui pratiquent l'extinction complète ou partielle en milieu de nuit, qui utilisent le balisage passif, l'absence de mise en lumière du patrimoine naturel et limitée des bâtiments, ainsi que la marginalisation des lampes à lumière blanche néfastes pour l'environnement. Le label national vise également à soutenir les municipalités, petites ou grandes, qui recherchent une meilleure orientation des lumières et la maîtrise de leur consommation électrique. Le label valorise aussi les actions menées en direction des citoyens et acteurs du territoire afin de les informer, sensibiliser, consulter, car il s'agit d'un élément essentiel de l'acceptation de nouvelles politiques d'usage et d'aménagement des éclairages.
- **De manière spécifique**, après le dépouillement des résultats des communes, un jury national **distingue les territoires** candidats, en fonction du nombre de communes

labellisées de leur territoire et de leur volontarisme dans les actions de sensibilisation et actions d'accompagnement des communes.

A l'issue du concours

Toutes les communes participantes reçoivent gracieusement une évaluation personnalisée de leur éclairage et des recommandations de progrès de l'ANPCEN.

Cette évaluation leur permet, labellisées ou pas, sur la base de leurs déclarations, de situer leur positionnement à partir des quatre étiquettes environnementales de qualification de l'éclairage conçues par l'ANPCEN. Ce sont quatre critères indissociables permettant de ne pas résumer l'éclairage à la seule consommation d'énergie, appelés aussi « le cadran des progrès » de l'ANPCEN.

Les communes labellisées se voient également remettre un diplôme individualisé par l'ANPCEN, en présence des citoyens, acteurs du territoire, partenaires, médias. Elles peuvent alors poser des panneaux sur leur territoire « Ville Etoilée » ou « Village Etoilé ».

Les territoires distingués pour une participation collective reçoivent un diplôme personnalisé avec la nouvelle distinction « Territoire de Villes et Villages Etoilés » et la capacité à poser un panneau « Territoire de Villes et Villages Etoilés »

Dates à retenir

- **20 novembre 2019** : ouverture des inscriptions en ligne
- **30 septembre 2020** : clôture des inscriptions en ligne
- **Automne 2020** : dépouillement
- **En 2021** : annonce des résultats

Lettre type : Les citoyens peuvent inviter les élus de leur commune à participer : une [lettre-type](#) est mise à disposition par l'ANPCEN (www.anpcen.fr).

Autocollant inscription à Villes et Villages Etoilés : [à télécharger](#)

Panneaux et diplômes : à retrouver [ici](#)

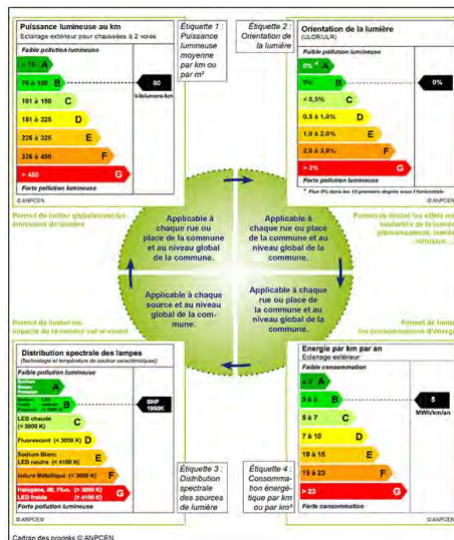
Carte de la trame étoilée des labellisées : [consulter](#)

Vidéos de témoignages d'élus de différentes communes de France : [consulter](#)

Galerie d'images de Villes et Villages Etoilés : [consulter](#)

Contacts utiles :

- Ecrire : concours@villesetvillagesetoiles.fr
- Consulter : www.villes-et-villages-etoiles.fr ou www.anpcen.fr Rubrique : « Participer à Villes et Villages Etoilés et Territoires de Villes et Villages étoilés »



9 INFOGRAPHIES ANPCEN : DURÉE D'ÉCLAIREMENT – DE NOUVELLES RÈGLES À RESPECTER en 2020 et 2021



©ANPCEN

Consultez les nouveaux textes de décembre 2018 :

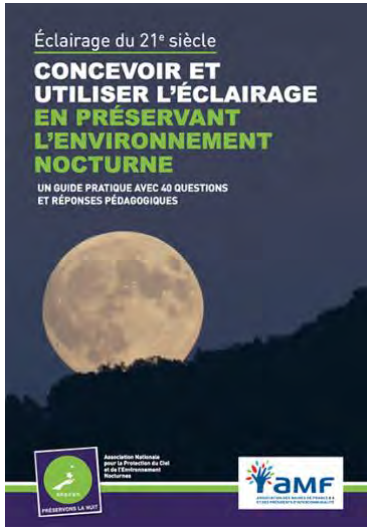
- ★ **Arrêté 1** relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses
- ★ **Arrêté 2** fixant la liste et le périmètre des sites d'observation astronomique exceptionnels en application de l'article R. 583-4 du code de l'environnement

>> Les associations et citoyens ne devraient pas avoir à faire, par défaut, le suivi de l'application de la réglementation qui est de la responsabilité :

- **de l'Etat** pour les éclairages de bâtiments communaux,
- **des communes** pour tous les autres éclairages.

GUIDE PRATIQUE POUR LES ELUS - SOMMAIRE

« Concevoir et utiliser l'éclairage en préservant l'environnement nocturne »



UNE APPROCHE PLUS INTÉGRÉE DES ENJEUX ET COÛTS DE 2 A 19

<p>2 Y A-T-IL PARFOIS CONFIANCE EN NOS OBJECTIFS ?</p> <p>Des préoccupations techniques ou environnementales émergent. Un objectif énergétique n'est pas une protection de la santé et inversement. Un confort lumineux n'est pas un confort visuel. Les enjeux sont nombreux et se situent à différents niveaux : de la conception à l'usage, de la conception à l'usage, de la conception à l'usage...</p>	<p>3 POURQUOI INTÉGRER LES ÉMISSIONS DE CARBONE DE L'ÉCLAIRAGE ?</p> <p>Le climat est un enjeu de santé et la France a pris des engagements internationaux qui se traduisent localement par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le climat est un enjeu de santé et la France a pris des engagements internationaux qui se traduisent localement par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.</p>
<p>4 POURQUOI INTÉGRER LES EFFETS DE LA LUMIÈRE SUR LE VIVANT ?</p> <p>L'émission de la lumière est liée au climat. L'impact du vivant sur la lumière est lié au climat. L'impact du vivant sur la lumière est lié au climat. L'impact du vivant sur la lumière est lié au climat.</p>	<p>5 QU'EST-CE QU'UNE TRAME NOCTURNE ?</p> <p>L'éclairage artificiel crée de véritables bandes infrarouges pour nos yeux, comme les infrarouges du soleil. L'éclairage artificiel crée de véritables bandes infrarouges pour nos yeux, comme les infrarouges du soleil.</p>

RESSOURCES

<p>TEXTES DE RÉFÉRENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> Loi n° 2010-788 du 12 août 2010 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Loi n° 2010-788 du 12 août 2010 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Loi n° 2010-788 du 12 août 2010 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. 	<p>DOCUMENTS UTILISÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> Document technique de référence. Document technique de référence. Document technique de référence. 	<p>GLOSSAIRE</p> <p>Candéla</p> <p>Unité de mesure de l'intensité lumineuse.</p> <p>Efficacité énergétique</p> <p>Indicateur de performance énergétique.</p> <p>Lumière</p> <p>Émission de photons.</p> <p>Sensibilité énergétique</p> <p>Capacité à détecter la lumière.</p> <p>Site</p> <p>Lieu géographique.</p>
--	---	---

Introduction

Editoriaux

de François BAROIN, Président de l'AMF
et d'Anne-Marie DUCROUX, Présidente de l'ANPCEN

41 Questions et Réponses simples et pédagogiques

- Une approche plus intégrée des enjeux et coûts
- Solutions pour nuisances lumineuses
- Agir avec les habitants
- On entend aussi parler de ...
- Des références légales et réglementaires

Ressources

La boîte à outils de l'ANPCEN : charte d'engagements volontaires pour les communes, études inédites, vidéos témoignages d'élus, étiquettes de qualification de l'éclairage et de fixation d'objectifs, outils de sensibilisation grand public, cartographie de la qualité de la nuit, label national Villes et Villages étoilés pour valoriser les démarches de progrès, infographies...

Pour commander le guide, les élus peuvent utiliser le [formulaire de contact de l'ANPCEN](#)



LA BOÎTE À OUTILS DE L'ANPCEN

L'ANPCEN développe méthodes et outils originaux, destinés aux élus, citoyens, décideurs publics et réseaux nationaux. Reconnue d'intérêt général, agréée nationalement, elle accompagne bénévolement les communes dans leurs démarches de progrès pour la qualité de la nuit.

★ S'ENGAGER PAR UNE DÉMARCHE VOLONTAIRE

Signer la charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes



★ S'INSPIRER D'ÉTUDES INÉDITES

- Étude « Éclairage du 21^e siècle et biodiversité »
- Éclairage du 21^e siècle « Concevoir et utiliser l'éclairage en préservant l'environnement nocturne »
- Etc.



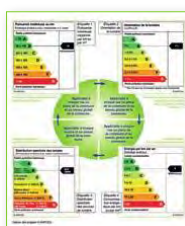
★ S'INSPIRER DE TÉMOIGNAGES VIDÉO D'ÉLUS

12 000 communes éteignent en cœur de nuit, changent leurs pratiques...
À retrouver sur goo.gl/QXqsVv



★ QUALIFIER SON ÉCLAIRAGE ET FIXER DES OBJECTIFS

Le cadran des progrès, un outil simple et pédagogique



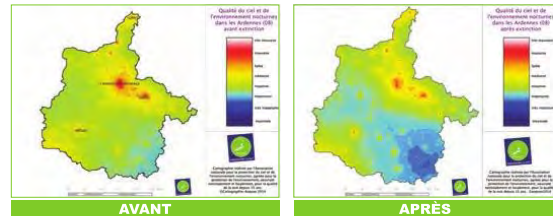
★ SENSIBILISER HABITANTS ET ACTEURS DU TERRITOIRE

Informier sur l'ensemble des enjeux de l'éclairage, expérimenter, démontrer...



★ FAIRE UN SUIVI DE LA QUALITÉ DE LA NUIT, AVANT/APRÈS

Savoir où l'on se situe, visualiser des évolutions possibles, constater les progrès



★ VALORISER VOS PROGRÈS, PAR UN LABEL NATIONAL

De 1 à 5 étoiles, valable 4 ans
Déjà 570 labellisées
De nombreuses autres en 2018...



*La vie a besoin de la nuit !
la nuit a besoin de nous.*

ANPCEN - Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes
Association nationale agréée de protection de l'environnement et d'intérêt général

Un site centre de ressources : www.anpcen.fr - Twitter : @anpcen

SOS 66 - Automne 2018

A propos de l'ANPCEN

Approche globale et expertise depuis 20 ans

L'ANPCEN est la seule association nationale dont **l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit**, et qui **développe une expertise sur le sujet depuis plus de 20 ans**. Elle développe conjointement une action de **plaidoyer national et une action locale**, toutes deux entièrement bénévoles. Pour viser la cohérence, l'ANPCEN a choisi une **approche globale des enjeux de la lumière** : biodiversité et paysages, énergie et climat, sommeil et santé, sécurité, éco-conception et déchets, dépenses publiques, observation astronomique, etc. Avec une centaine d'associations membres de l'ANPCEN, des collectivités, des particuliers, des familles... **Près de 10 000 personnes** sont mobilisées par l'ANPCEN. Elle a reçu en 2014 l'agrément national des associations de protection de l'environnement, renouvelé en 2019.

Son action et ses outils sont soutenus par le Ministère chargé de l'environnement et de **nombreux partenaires** : La Fédération nationale des Parcs naturels régionaux, les Parcs nationaux, le Parc national des Cévennes, le Parc national de Port Cros, la LPO, les Eco-maires, l'AMF, le Museum national d'histoire naturelle, l'INSV, l'Union nationale des Centres permanents d'initiative pour l'environnement, Orée, etc.

Plaidoyer national

Après avoir participé à chaque phase consultative des Lois Grenelle de l'environnement, l'ANPCEN a fait inscrire les enjeux des nuisances lumineuses dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015 et, en 2016, dans la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, reconnaissant désormais les paysages nocturnes comme patrimoine commun de la Nation. Le plan biodiversité de 2018 fait désormais de la pollution lumineuse l'égal des pollutions plastiques et chimiques. L'ANPCEN a contribué aux consultations sur les décrets et arrêtés relatifs aux nuisances lumineuses, à l'extinction de différentes sources lumineuses, sur les trames vertes et bleues, l'efficacité énergétique, les PCAET... L'association a effectué 3 bilans de terrain de l'application de la réglementation sur l'extinction des façades, vitrines et bureaux non occupés. Après le recours associatif, elle a contribué pendant 9 mois aux discussions relatives aux arrêtés parus fin 2018.

Elle a demandé la révision d'une norme expérimentale de l'AFNOR non satisfaisante et suit les dispositifs de certificats d'économie d'énergie liés à l'éclairage public. Elle a publié en 2015 une étude inédite « Eclairage du 21^{ème} siècle et biodiversité »¹, une série vidéo de témoignages d'élus², un état de la pollution lumineuse en France perçue au sol à partir de sa cartographie originale, un suivi des tendances de l'éclairage public depuis 1960³, une étude sur un site pilote en milieu méditerranéen rapprochant les données de pollution lumineuse et de biodiversité notamment et montrant l'effet à distance des lumières littorales⁴, un guide de 12 pages pour les élus à partir de 30 questions-réponses simples et pédagogiques⁵, puis avec l'AMF un guide de 16 pages avec 40-questions réponses pour les élus, des sondages avec TNS Sofres et OpinionWay de suivis au fil du temps de la perception des nuisances lumineuses... Sa veille scientifique et technique, et sa connaissance de terrain, l'amène à publier régulièrement alertes et recommandations.

Actions locales

Toute l'année, l'ANPCEN agit également, conjointement, au plus près des élus, des techniciens territoriaux, des citoyens, des syndicats d'énergie, des aménageurs du territoire et de ses partenaires : pédagogie, conférences, stands, animations locales, accompagnement...

Elle apporte bénévolement des recommandations et des outils issus de son expertise de terrain et d'une veille technique et scientifique indépendante.

Elle organise et décerne le label national « Villes et Villages étoilés » qui voit sa participation croître régulièrement.

Elle propose aux communes une charte d'engagements volontaires.

Elle recense les communes avec une réduction de la durée d'éclairage par de meilleures périodes d'éclairage et une extinction en milieu de nuit : 12 000 communes la pratiquent confirmant que cet usage quand il est préparé n'est ni risqué, ni marginal.

□ [Boîte à outils de l'ANPCEN](#)

□ [Principales réalisations de l'ANPCEN](#)

□ [Site www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

¹ https://www.anpcen.fr/?id_rub=&id_ss_rub=127&id_actudetail=120

² https://www.anpcen.fr/?id_rub=19&id_ss_rub=380&rub=participez-%E0-villes-et-villages-etoiles&ss_rub=

³ https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=125

⁴ https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=163

⁵ https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=170